



**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
13760

Séance du 14 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	19
Représentés	9

N° 2022-036

Vote du budget primitif 2022 de la régie de vente de caveaux

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le huit avril deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, G. SORBA, C. POULIQUEN, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M.L. VOLAND, C. FREMY, M. CUTILLO, S. ROCHEZ, P. VIDALOU.

Absents excusés : D. CAMHI représentée par J. GERARD, J.P. VENTURINI représenté par Y. FALCHI, D. BARBIER représentée par M. GUILLET, A.L. FALQUERO représentée par G. SORBA, A. RUBIOLO représentée par C. FREMY, M. SOONEKINDT représenté par M. CUTILLO, P. BUISSON-BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI, G. BESSE représenté par S. ROCHEZ, C. BARRIERE représentée par P. VIDALOU, C. MARTIN.

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-2 et suivants et L.2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°2022-014 constatant la tenue du Débat d'orientation budgétaire en date du 29 mars 2022,

Vu le compte administratif 2021 de la régie de vente de caveaux adopté le 14 avril 2022 par la délibération n° 2022-026 et l'affectation des résultats voté le 14 avril 2022 par la délibération n°2022-028,

Considérant la Commission finances en date du 8 avril 2022 au cours de laquelle ont été étudiés le CA 2021 et le projet de BP 2022 de la Régie de vente de caveaux,

Considérant le Conseil d'exploitation de la Régie des caveaux en date du 11 avril 2022 au cours de laquelle ont été étudiés le CA 2021 et le projet de BP 2022 de la Régie, et donnant un avis favorable sur d'adoption des deux documents,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De voter le budget primitif 2022 de la régie de vente de caveaux, présenté dans l'extrait de la maquette budgétaire joint, et dont l'équilibre des sections est présenté ci-dessous.

	Dépenses	Recettes
Exploitation	94.101,47	94.101,47
Investissement	90.500,00	90.500,00
<b>TOTAL</b>	<b>184.601,47</b>	<b>184.601,47</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en

Sous-Préfecture le : 26 AVR. 2022

Affiché le : 28 AVR. 2022



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES :

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation : 8 Avril 2022



Présenté par (1) Le Maire,  
A Saint-Cannat le 14/04/2022  
(1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire  
A Saint-Cannat, le 14/04/2022  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

--	--

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Saint-Cannat, le  
15 Avril 2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...  
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

